

DELIBERATION N° 77/2014 du 20 juin 2014
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 20 juin 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°6/CONV/CM/2014 du 11 juin 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la synthèse de la réunion des services publics industriels commerciaux (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères et du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 13 juin 2014 ;
- Considérant** l'ancienneté des redevances ;
- Considérant** que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;
- Sur** proposition du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur de redevances pour un montant global de *neuf millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent trente (9 494 130) Francs cp./.*, détaillés comme suit par budget et suivant le tableau joint en annexe.

Budget principal :	5 303 475 frs
Budget annexe du service hydraulique :	3 036 435 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères :	524 000 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale :	630 220 frs
Total général :	9 494 130 frs

Article 2 : La dépense est imputable à l'article 6541 de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 29	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 27 JUIN 2014
Exprimés : 29	et publication ou notification
Votes pour : 29	du 27 JUIN 2014
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Marcelin LISAN

